

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que, lors de la séance du 20 mars 2023, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande :

Lots 5 701 634 et 5 701 635 – Rue Sicard – Zone RC 537 – District 2

La demande vise à :

- Autoriser une marge avant minimale de 2 mètres à l'endroit du rayon de courbure du coin de la rue Sicard, contrairement au cahier de spécification de la zone RC 537 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant minimale de 4 mètres;
- Autoriser une marge avant maximale de 7,1 mètres (rue Sicard existante) et de 9,2 mètres (rue Sicard projetée), contrairement à l'article 327.1 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge avant maximale de 6 mètres;
- Autoriser un rapport espace bâti-terrain minimal de 25 %, contrairement au cahier de spécification de la zone RC 537 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un rapport espace bâti-terrain minimal de 30 %.

Donné à Mascouche, le 1^{er} mars 2023.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot